

Extinction de l'éclairage public

Comme vous l'avez souhaité et exprimé en réunion publique, l'extinction de l'éclairage public sera effective à compter du 18 avril 2023, de 23 h à 5 h. Toutes les rues reliées aux armoires d'éclairage public sont concernées par l'extinction à l'exception des zones identifiées comme centrales ou proches de la 2X2 voies.

Ainsi, les rues :

- De la Gare,
- Briand Stresemann depuis les Tamaris à l'hôtel de ville,
- Le début de la rue des Tamaris,
- Du Breu,
- De Combes,
- Des Cyprès,
- Des Séquoias,
- Avenue du Mont-Blanc,
- Badian,
- Zone de la Praille,
- Accès 2X2 voies

resteront éclairées de 23 h à 5 h.

Cette action, si elle contribue à la réduction de la facture énergétique de la ville, a également une incidence sur la

préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et participe à la lutte contre les nuisances lumineuses, qui impactent directement la biodiversité.

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr